

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	HOSTILE	Nom carte :	06271_HOSTILE_V3
Superficie :	190 ha	Utilisateurs concernés	Villégiateur – Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP) ZEC des Nymphes Trappeur AGIR-Maskinongé
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
RLTP TNO ZEC des Nymphes	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible en bordure des baux de villégiature et à partir de la baie de la Bouteille du lac Hostile	⇒ Maintenir la lisière boisée réglementaire de 20 m en bordure de la baie de la Bouteille sans coupe et sans déplacement de machinerie (voir carte). ⇒ Maintenir une lisière boisée supplémentaire de 10 m au-delà de la lisière boisée réglementaire en bordure de la baie de la Bouteille du lac Hostile récoltée partiellement sans déplacement de machinerie (voir carte).
AGIR-Maskinongé RLTP TNO ZEC des Nymphes	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Déplacer le chemin à implanter de manière à éviter le milieu humide. ⇒ Assurer que la coupe et l'implantation de chemin ne nuisent pas à la qualité de l'eau.	⇒ La configuration du milieu ne permet pas de modifier le tracé du chemin à implanter, lequel respecte la réglementation en vigueur. ⇒ La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

RLTP Trappeur	Habitat faunique terrestre	⇒ Assurer que la coupe ne nuit pas à l'habitat de la grande faune et des animaux à fourrure pour la trappe.	⇒ L'analyse faunique a démontré que l'habitat de la grande faune (original) et des animaux à fourrure pour la trappe sera maintenu à la suite de la coupe.
--------------------------	----------------------------	---	--

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
RLTP TNO ZEC	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature ainsi qu'à partir de la baie de la Bouteille du lac Hostile.	⇒ Concentrer les bouquets d'arbres à maintenir sur pieds de manière à atténuer l'impact de la coupe sur le paysage visuel dans la pointe sud-ouest de la baie de la Bouteille (voir carte). ⇒ Concentrer les bouquets d'arbres à maintenir sur pieds de manière à atténuer l'impact de la coupe potentiellement visible à l'ouest de la baie de la Bouteille (voir carte).
TNO ZEC	Quiétude	⇒ Assurer la quiétude des villégiateurs lors des travaux et pendant le transport des bois en période estivale. ⇒ Éviter les opérations et le transport de bois pendant la période de chasse à l'original à l'arme à feu et à l'arc.	⇒ Si les travaux ont lieu en période estivale, maintenir un canal de communication lors des opérations et du transport de bois si des enjeux de quiétudes sont soulevés. ⇒ Aucune mesure n'est appliquée concernant la période de chasse à l'original à l'arc. ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (période de chasse).
ZEC	Accès au territoire	⇒ Préserver le chemin de VTT donnant accès au Lac Brochet (activité de pêche).	⇒ Débarrasser les débris de coupe dans le sentier de VTT donnant accès au Lac Brochet (voir carte).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Trappeur	Communication	⇒ Aviser le trappeur du début des travaux afin qu'il puisse retirer ses pièges.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (avis de début de travaux).
-----------------	---------------	---	---

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du Lac-St-Jacques, chemin Morocco, chemin du Lac Poisson, chemin Champagne, RTE 131	ZEC TNO	⇒ Ne pas transporter de bois pendant les congés fériés et les vacances de la construction. ⇒ Adopter un horaire de transport de bois du lundi au vendredi midi ⇒ Ajouter une signalisation adéquate durant la période de transport des bois.	⇒ Il n'est pas possible de garantir la période ni l'horaire de transport de bois. ⇒ La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.

Travaux sylvicoles non commerciaux

* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Villégiateurs ZEC des Nymphes TNO	À venir	⇒ À venir	⇒ À venir

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du _____ de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_HOSTILE_V3

ZEC des Nymphes 190 ha



- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Sentiers motoneige
- Sentier Quads
- Lac
- Milieu humide
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Terrain de piégeage
- Site de villégiature
- Municipalité
- Ilot de vieillissement
- ZEC
- Réserve faunique
- Consultation publique 22-24
- Mesure d'harmonisation

Chantier HOSTILE

Coupe de régénération

Chemin de la consult. pub.

- Amélior.entretien/réfection
- Implantation

